



REGLEMENT DE LA COUPE CHAUVIN LESOEURS

Règlement validé par le Comité Directeur du 23 août 2019



Article 1 – Epreuve et Trophée

Le District Marne de Football organise chaque saison une épreuve départementale appelée « Coupe du District Marne Chauvin Lesoeurs ».

Sauf dispositions contraires au présent règlement, les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF ainsi que les règlements du District Marne s'appliquent.

Cette épreuve est dotée d'un trophée qui est la propriété du District. Il est remis en garde à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Il doit être retourné au Siège du District par les soins du club tenant avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de ce Trophée est à la charge du club qui en a la garde.

Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve pour tous les domaines qui lui sont délégués par le Comité Directeur du District Marne.

Article 3 – Engagements

La Coupe du District Marne est obligatoire pour les équipes évoluant dans un des championnats du District : D1 – D2 – D3 et D4.

Une seule équipe par club est retenue, celle évoluant dans le championnat le plus élevé est engagée. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

Tout club forfait général en championnat ne peut plus participer à la Coupe CHAUVIN LESOEURS

Article 4 – Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- Pour les 2 premiers tours éliminatoires, 3 groupes géographiques sont formés ;

La composition des groupes géographiques est du seul ressort de la Commission des Compétitions du District et est insusceptible de recours.

- Dès le 1^{er} tour, le tirage au sort est intégral ;

L'entrée des équipes se faisant après leur élimination en Coupe de France,

Article 5 – Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions du District Marne de Football.

La commission peut fixer certaines rencontres en semaine.



Article 6 – Terrains

Les matches se disputent sur des terrains classés en niveau 6 minimum sauf pour la finale sur un terrain classé de niveau 5.

La Commission des Compétitions, chargée de l'organisation propose au Comité Directeur, le lieu et le terrain où se jouera la finale.

En principe, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé, sauf :

1. L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux reçoit quel que soit l'ordre du tirage ;
2. Les équipes évoluant dans le championnat Seniors District 1 doivent obligatoirement jouer leurs rencontres un sur terrain classé au moins de niveau 6 et non sur un terrain classé « foot à 11 » ;

Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, la rencontre a lieu AUTOMATIQUEMENT chez l'adversaire, sous peine de forfait, pour l'équipe qui refuserait de se déplacer.

Du deuxième tour jusqu'aux 1/2 finales inclus, la commission tient compte du tour précédent pour désigner les terrains sur lesquels se jouent les rencontres. En principe, celles-ci se déroulent sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sachant qu'un club ne peut jamais recevoir plus de deux fois consécutivement, sauf si les deux adversaires se trouvent déjà dans cette situation.

Article 7 – Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'une amende. Le club organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le match sera joué.

Le District Marne de Football fournit le ballon du match de la finale toutefois les équipes en présence doivent mettre chacune 2 ballons à disposition du comité d'organisation.

Article 8 – Couleurs des équipements

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur adapté au climat de la période de l'année. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

Lors de la finale, les équipes ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation. **En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.**

Article 9 – Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 22 des Règlements Particuliers de la Ligue sont applicables.



Article 10 – Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.

- **Concernant les matches joués avant la finale** ; si à la fin du temps réglementaire, la rencontre se termine sur un score égal, **il n'y a pas de prolongation**, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.
- **En finale** ; si à la fin du temps réglementaire, la rencontre se termine sur un score égal, **il y a prolongation (2X15mn)** puis, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matchs interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), ont lieu sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 11 – Feuille de match

L'utilisation de la FMI (D1 – D2 – D3) est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Feuille de match papier pour le Challenge Yves ALIPS.

Article 12 – Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters. (article 2.1 police des terrains du règlement disciplinaire FFF)

Article 13 – Qualification, licences et participation

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation à la Coupe du CHAUVIN LESOEURS sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat.

En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (5 remplaçants dont 1 gardien de but ; Il peut être procédé au remplacement des CINQ joueurs au cours du match).

Les joueurs remplacés ne peuvent plus continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

L'exclusion temporaire s'applique, y compris en finale.

Article 14 – Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres et arbitres-assistants sont désignés par la CDA.

En cas d'absence de l'arbitre, il est fait application des dispositions de l'article 50 des Règlements Particuliers de la Ligue.



Article 15 – Délégué officiel

La Commission Départementale des Compétitions peut demander la désignation d'un délégué officiel désigné par le District.

Article 15.1 Délégué Club

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 16 – Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission des Compétitions (secrétariat du District), 2 jours au moins avant la date du match

- par mail avec adresse officielle du club avec accusé de réception.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter aux dispositions financières du District.

Article 17 – Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la Coupe, des Règlements Particuliers de Ligue et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

- A partir des quarts de finales, ne pourront participer à la rencontre plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe(s) supérieure(s).

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Ils doivent être adressés dans **les deux (2) jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé en dernier ressort par la Commission Supérieure d'Appel configuration Sportive du District.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, en premier ressort par commission départementale de discipline.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.



Lors de la finale

Les réserves doivent **IMPERATIVEMENT** être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées **immédiatement** par la Commission avant la rencontre **et sont sans appel**. La commission, se réserve le droit de consulter la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce, afin d'y rechercher les joueurs en état de suspension ;
En cas de joueur suspendu inscrit sur la feuille de match, la commission informe l'équipe concernée et de ces conséquences (match perdu, amende).

Article 18 – Partage des recettes

Le club recevant :

- ✓ fixe librement le prix d'entrée,
- ✓ garde le bénéfice de la recette,

Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District (moitié-moitié).

Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

Article 19 – Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés en dernier ressort par la Commission des Compétitions du District Marne de Football.